



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURBEVOIE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit
de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur
le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 23 septembre 2019 – 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 – 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs** à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

a) Au service urbanisme :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30,

b) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur mentionnées ci-après.

Les observations pourront également être adressées par écrit, au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie de Courbevoie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :

- <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

et sur l'adresse mail de la préfecture :
- pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>
- sur le site de la ville de Courbevoie :
<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au service urbanisme de la mairie de Courbevoie ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :
<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019>
(projets)/COURBEVOIE

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICEP – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le projet « Village Delage » – îlot B2a à Courbevoie fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au porteur du projet :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense (POLD)
Immeuble Le Luminis
91 rue Jean Jaurès - CS 30050
92806 Puteaux Cédex
Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets
Téléphone : 01 71 05 71 95

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL